

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture et de la
communication

Arrêté du 27 AVR. 2015

autorisant, au titre de l'année 2015, l'ouverture d'un examen professionnalisé réservé pour l'accès au corps d'adjoint(e) technique principal(e) de 2^{ème} classe des administrations de l'État du ministère de la culture et de la communication

NOR : MCCB1508701A

La ministre de la culture et de la communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-766 du 3 mai 2002 modifié relatif aux modalités de désignation, par l'administration, dans la fonction publique de l'État, des membres des jurys et des comités de sélection et de ses représentants au sein des organismes consultatifs ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique d'État ;

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 modifié relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'État des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-419 du 22 mai 2013 modifié relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'État relevant du ministre chargé de la culture ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2007 modifié fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2013 modifié fixant la nature de l'épreuve et les règles d'organisation générale de l'examen professionnalisé pour l'accès aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat pris en application des articles 7 et 8 du décret n° 2012-631 du 3 mai 2012,

Arrête :

Article 1^{er}

Est autorisé, au titre de l'année 2015, l'ouverture d'un examen professionnalisé réservé pour l'accès au corps d'adjoint(e) technique principal(e) de 2^{ème} classe des administrations de l'État du ministère de la culture et de la communication dans la branche d'activité « métiers d'art » et les spécialités suivantes :

- installateur-monteur d'objets d'art ;
- jardinier d'art ;
- photographe ;
- relieur-doreur.

Article 2

Le nombre de postes sera fixé dans un arrêté ultérieur de la ministre de la culture et de la communication.

Article 3

Les candidats remplissant les conditions devront s'inscrire par internet du 5 mai 2015 à partir de 12 heures, heure de Paris, au 9 juin 2015 à 17 heures, heure de Paris, à l'adresse suivante : <http://concours.culture.gouv.fr>.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe. Les demandes de dossiers papier et les dossiers d'inscription dûment complétés devront être envoyés obligatoirement par voie postale au :

Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 - Examen professionnalisé réservé « Loi Sauvadet » d'adjoint(e) technique principal(e) de 2^{ème} classe des administrations de l'Etat en précisant la spécialité choisie - 7, rue Ernest Renan - 94 749 ARCUEIL Cedex :

- au plus tard le 9 juin 2015 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, en recommandé simple, pour la demande de dossier d'inscription papier ;
- au plus tard le 16 juin 2015 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, par courrier simple, pour le retour du dossier d'inscription complété.

En outre, les candidats enverront à l'adresse indiquée ci-dessus, au plus tard le 25 septembre 2015 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, par courrier simple :

- la copie du dernier courrier reçu du service des ressources humaines du ministère de la culture et de la communication dont l'objet est « la mise en œuvre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative aux agents contractuels – 2^{ème} volet : l'accès à l'emploi titulaire » ;
- un document officiel avec photographie justifiant leur nationalité ;
- un chèque de 5 euros à l'ordre du Trésor public en inscrivant nom, prénom et numéro d'inscription au dos.

Aucune demande de dossier d'inscription, aucun dossier et aucune pièce justificative postés hors délai ne seront pris en compte.

Article 4

L'épreuve orale d'admission se déroulera à partir du 7 décembre 2015 en région parisienne. Les candidats devront télécharger leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle à l'adresse suivante : <http://concours.culture.gouv.fr> et le retourner dûment complété, sous forme dactylographiée, en trois exemplaires, au service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 - Examen professionnalisé réservé « Loi Sauvadet » d'adjoint(e) technique principal(e) de 2^{ème} classe des administrations de l'Etat en précisant la spécialité choisie - 7, rue Ernest Renan - 94749 ARCUEIL Cedex, au plus tard le 30 novembre 2015 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Ces documents ne seront transmis au jury que sous réserve du respect de la date limite d'envoi par les candidats.

Article 5

La nomination du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur de la ministre de la culture et de la communication.

Article 6

Le secrétaire général du ministère de la culture et de la communication est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 AVR. 2015

La ministre de la culture et de la communication,

Pour la ministre et par délégation :

La cheffe du service des ressources humaines,



C.CHERIE

A N N E X E

DEMANDE DE DOSSIER IMPRIMÉ D'INSCRIPTION À L'EXAMEN PROFESSIONNALISÉ
RÉSERVÉ D'ACCÈS AU CORPS D'ADJOINT(E) TECHNIQUE PRINCIPAL(E) DE 2^{EME}
CLASSE DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE
LA COMMUNICATION

Session 2015

Éléments à faire parvenir au service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DFC 4) - Bureau G201 - Examen professionnalisé réservé « Loi Sauvadet » d'adjoint(e) technique principal(e) de 2^{ème} classe des administrations de l'Etat en précisant la spécialité choisie - 7, rue Ernest Renan - 94 749 ARCUEIL Cedex, au plus tard le 9 juin 2015 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Je vous remercie de bien vouloir cocher la case correspondante à votre choix :

Branche d'activité « Métiers d'art »

<input type="checkbox"/>	spécialité installateur-monteur d'objets d'art
<input type="checkbox"/>	spécialité jardinier d'art
<input type="checkbox"/>	spécialité photographe
<input type="checkbox"/>	spécialité relieur-dorcur

Il n'est pas obligatoire d'utiliser ce modèle. En revanche, tous les éléments listés ci-dessous doivent figurer dans la demande. La demande de dossier d'inscription doit être adressée par voie postale au SIEC, en recommandé simple.

IDENTIFICATION	ADRESSE A LAQUELLE SERONT EXPEDIEES TOUTES LES CORRESPONDANCES
M., Mme ¹ :	Résidence, bâtiment :
Nom de naissance :	N° : Rue :
Nom d'usage ou d'épouse :	Code postal : Commune de résidence :
Prénom(s) :	Ville : Pays :
	Téléphone fixe :
	Téléphone portable :
	Adresse électronique

¹ Rayer la mention inutile.

